

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/02/2022**

Date d'affichage : **22/02/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 1^{er} MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Geoffrey PECAUD à Patrick GARNIER / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Mireille ESCARRAT à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser des travaux aux fins d'alimenter des infrastructures et équipements techniques nécessaires aux opérateurs de téléphonie en vue de l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décision n° 2021/012 du 31 mars 2021, la commune a consenti à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE la mise à disposition d'un terrain cadastré section AK n° 191 situé quartier Vausseruègne, d'une surface de 26 m², destiné à l'implantation d'un pylône arbre ainsi qu'une zone technique.

N° 2022/027

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AL N° 50 AU BENEFICE D'ENEDIS

CM du 1^{er}/03/2022

N° 2022/027

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AL N° 50 AU BENEFICE D'ENEDIS

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34, place des Corolles – 92079 Paris La Défense cedex, sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 50 sise lieudit « Grenouille » à Cogolin aux fins de réaliser les travaux suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de vingt euros (20 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 50 sise lieudit « Grenouille » à Cogolin pour la réalisation de travaux nécessaires à l'alimentation des infrastructures et équipements techniques nécessaires aux opérateurs de téléphonie en vue de l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels sis parcelle AK n° 191 située quartier Vausseruègne ;

DIT que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) ;

CM du 1^{er}/03/2022

N° 2022/027

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AL N° 50 AU BENEFICE D'ENEDIS

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives ;

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE

